



## Le DEAES : Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif & Social

### Le diplôme

Créé par le décret du 29 janvier 2016, le Diplôme d'accompagnant éducatif et social, de niveau V, remplace les diplômes d'Aide médico-psychologique (AMP) et d'Auxiliaire de vie sociale (AVS) et il offre la possibilité d'une qualification aux Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Face à la diversité des situations d'accompagnement en fonction des lieux d'exercice, le diplôme se compose de **trois spécialités** :

#### ↳ Accompagnement de la vie à domicile :

L'AES contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Lieux d'intervention : domicile des personnes, appartements thérapeutiques, MARPA, CHRS, SSIAD, SPASAD, SAMSAH, résidence autonomie...

#### ↳ Accompagnement de la vie en structure collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Lieux d'intervention : EHPAD, IME, MARPA, MECS, ESAT, MAS...

#### ↳ Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :

La mission de l'AES consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs...

### La formation au DEAES

La formation conduisant au DEAES comporte des heures en socle commun et des heures de spécialité suivant quatre domaines de formation.

La formation comprend également une formation **pratique** dont la durée varie en fonction des modalités de formation.

*(Voir tableau en page 2)*

### Modalités d'inscriptions

Un **dossier d'inscription** est à demander afin de vous inscrire aux épreuves d'admission. Vous devez nous retourner ce dossier complet afin de pouvoir être inscrit aux épreuves d'admissibilité

Consultez notre **calendrier** pour vous inscrire aux informations collectives. Si les réunions s'affichent complet, mettez-vous sur liste d'attente, ou contactez-nous.

### LE METIER

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap.

Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il **accompagne** les personnes, tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de **l'autonomie** d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

### VALIDATION DU DEAES

Le DEAES est sanctionné par des épreuves en cours de formation, organisées par IF2M, des notes de stage et d'une épreuve finale organisée par la DRJSCS Auvergne Rhône Alpes concernant le domaine de compétence 1.

Chaque domaine de compétences est validé de façon indépendante par l'obtention d'une note supérieure ou égale à **10/20**.

Le DEAES est également accessible par la Validation des acquis de l'expérience (**VAE**)

## Admissions

L'admission en formation est soumise à la réussite aux épreuves d'admissibilité et un accord de prise en charge financière. Pour tous les candidats, les épreuves de sélection d'entrée en formation sont organisées par l'établissement de formation selon les modalités figurant dans son règlement d'admission.

L'accès à la formation est conditionné par la réussite aux deux épreuves de sélection en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 :

- ↳ Une épreuve écrite (admissibilité) 1H30
- ↳ Et une épreuve orale (admission). 30 min

### Dispense de l'épreuve écrite :

Les personnes titulaires d'un diplôme de niveau IV ou d'un diplôme figurant dans la liste indiquée dans notre règlement d'admission seront dispensées de l'épreuve écrite.

## Tableau de formation

| 525 heures d'enseignement théorique chez IF2M  |              |            | Stages Pratiques   |
|--|--------------|------------|--|
| Domaine de formation   | Socle commun | Spécialité |  |
| <b>DF 1</b><br><i>Se positionner comme professionnel du champ de l'action sociale</i>        | 126 H        | 14 H       | 840 heures de formation pratique, réparties en 2 ou 3 stages.<br><br>140 heures de formation pratique en contrat de professionnalisation |
| <b>DF 1</b><br><i>Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité</i>              | 98 H         | 63 H       |  |
| <b>DF 3</b><br><i>Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés</i>                  | 63 H         | 28 H       |  |
| <b>DF 4</b><br><i>Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne</i> | 70 H         | 42 H       |  |
|  | 357 H        | 147 H      | 840 ou 140 H   |

## Acquisition d'une spécialité complémentaire

Les titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (AVS) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou de la mention complémentaire aide à domicile obtiennent automatiquement le DEAES, spécialité "accompagnement de la vie à domicile".

Les titulaires du diplôme d'état d'aide médico-psychologique (AMP) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique qui sont, de droit, obtiennent automatiquement spécialité "accompagnement de la vie en structure collective".

Ces personnes peuvent obtenir une autre spécialité en suivant un parcours de formation réduit afin d'obtenir un certificat de spécialité

- 147 h de formation théorique
- 175 h de formation pratique en lien avec la spécialité choisie

La validation du certificat de spécialité se fait au moyen d'un dossier de pratique professionnelle et d'une soutenance orale en centre de formation.

## MODALITES & FINANCEMENT

### Contrat de professionnalisation

Le stagiaire suit des cours théoriques au centre de formation et exerce une activité professionnelle en lien avec la spécialité choisie.

Le stagiaire suivra en complément de son expérience professionnelle, un stage de 140h lui permettant de couvrir l'ensemble des compétences attendues.

Le coût de la formation est entièrement pris en charge par l'employeur et le stagiaire bénéficie d'une rémunération pendant la formation, qui varie en fonction de l'âge.

### Congé individuel de formation

Concerne les personnes salariées, embauchées en CDI depuis au moins 2 ans.

Dans ce cas, vous pouvez déposer un dossier auprès du FONGECIF et demander un congé individuel de formation à votre employeur.

Formation en alternance avec 840 heures de stage soit 24 semaines de stage réparties en 2 ou 3 périodes.

Le coût de la formation et votre rémunération pendant la formation pourront entièrement être pris en charge par le FONGECIF après acceptation de votre dossier.

### Compte personnel de formation

Vous pouvez utiliser votre CPF afin de financer votre formation sur au certificat de spécialité.